

Réunion agricole NATURA 2000 du 22 février 2011 – LANNOY-CUILLERE (60) – 10h

Présentation des dispositifs agro-environnementaux sur le site Natura 2000 "Vallée de la Bresle" côté picard, partie Oise (60)

RELEVÉ DE DÉCISION

Etaient présents à cette réunion :

Mme BELLER (Chambre d'Agriculture de l'Oise)

M. BELLIERE Thierry

M. BILLARD (EPTB Bresle)

M. DAS GRACAS (Conservatoire des espaces naturels de Picardie)

M. DECORDE Jean-François

M. DIEU Christian (GAEC des Sapins)

M. MYLLE Francis

M. MYLLE Laurent (Maire de Lannoy-Cuillère)

M. PETIT Hervé

M. ROCQUE Numa

Mme THEVENET Jacqueline

Accueil, présentation de la matinée, présentation de l'objet de la réunion et présentation des MAET Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle" (Picardie) pour 2011

Présentation de M. BILLARD.

M. BILLARD présente le contexte européen et national qui a prévalu à la mise en place du réseau Natura 2000 et, en particulier, du site "Vallée de la Bresle".

Il rappelle que la mise en application des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" a conduit à la désignation des sites Natura en France mais que l'Etat a laissé la concertation prévaloir sur chaque site notamment au travers de la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), véritable état des lieux socio-économiques et naturels de chaque site. Le DOCOB du site "Vallée de la Bresle" ayant été validé par le comité de pilotage du site en juillet 2008, on entre dans la mise en application concrète des actions devant permettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il énumère tous les habitats présents sur le site en indiquant que certains d'entre eux constituent des priorités pour ce site Natura 2000: il s'agit entre autre pour la partie picarde des habitats aquatiques du type herbiers à Renoncule mais surtout des larris calcicoles.

S'agissant des espèces, les mesures qui pourraient être mises en place dans le cadre des MAET, seront plus spécifiquement destinées à l'Agrion de Mercure pour les MAET de milieux humides et au Damier de la Succise pour les MAET de milieu sec comme les larris.

Le diagnostic établi dans le cadre du DOCOB dénotait d'un abandon de certaines pratiques agro pastorales d'où une certaine fermeture des milieux ouverts (larris ou pelouses calcicoles et prairies) préjudiciable au maintien des habitats et des espèces que l'on cherche à préserver et à maintenir sur le site Natura 2000.

Par conséquent et dans le but de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel, il explique que des actions concrètes spécifiques au monde agricole existent : les mesures agri-environnementales territorialisées spécifiques à l'enjeu Natura 2000.

Sur la base du volontariat, ces mesures, adaptées au cas de chaque agriculteur, peuvent proposer des solutions pour préserver ces richesses naturelles. En contrepartie, l'Etat et l'Europe s'engagent à verser une compensation financière aux personnes qui entrent dans ce dispositif.

Il présente ensuite les différentes mesures qu'il est possible de contractualiser sur le site Natura 2000 (côté picard) :

Type de couvert et/ou habitat/espèce visé(s)	Code de la mesure	Libellé	Montant (en €/ha/an)	Financement
Pelouses calcicoles	PI_NVB1_PL1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation	219	ETAT, FEADER, AESN?
	PI_NVB1_PL2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation et maintien de l'ouverture du milieu	272	
Habitats à Damier de la Succise	PI_NVB1_DS1	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise	286	
	PI_NVB1_DS2	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise avec ouverture du milieu	322	
Mégaphorbiaies	PI_NVB1_ME1 HN_NVBR_ME1	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec fertilisation limitée (60/30/30)	289	
	PI_NVB1_ME2 HN_NVBR_ME2	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec absence totale de fertilisation	337	
Habitats à Agrion de Mercure	PI_NVB1_AM1 HN_NVBR_AM1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	197	
	PI_NVB1_AM2 HN_NVBR_AM2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	261	
	PI_NVB1_AM3 HN_NVBR_AM3	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	355	
	PI_NVB1_AM4 HN_NVBR_AM4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	419	

M. BILLARD rappelle que la démarche administrative de mise en place des contrats abordés précédemment est la suivante :

1) Demande d'information et acte de candidature

auprès de l'Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155)

2) Demande de rendez-vous pour étudier la faisabilité du projet

auprès de Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155) et Conservatoire des espaces naturels de Picardie

3) Diagnostic écologique de l'exploitation et des parcelles

réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (M. DAS GRACAS).

Un diagnostic sera fait au niveau de l'exploitation pour connaître la gestion globale en place. Un diagnostic des surfaces à engager sera également réalisé pour identifier les enjeux agro-environnementaux et proposer la mesure de gestion la mieux adaptée à la situation.

4) Montage du dossier administratif

Institution Bresle et Conservatoire des espaces naturels de Picardie ou Chambre d'agriculture selon les projets sachant que pour la Chambre, une prestation sera facturée.

5) Dépôt du dossier

Le dépôt de la demande doit être fait avant la date limite du 15 mai 2011 (en même temps que la déclaration PAC) aux services de la DDT 60 par l'exploitant. La DDT 60 statuera ensuite sur sa recevabilité.

6) Date d'effet :

le 15 mai 2011, contrat de 5 ans.

Le contrat mis en place durera 5 ans et le paiement des MAE sera annuel.

Présentation de Mme BELLER sur les conditions d'éligibilité et les obligations liées aux MAET :

Les critères d'éligibilité à une MAET :

- Etre âgé de plus de 18 ans et moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt
- Mêmes règles pour les GAEC et formes sociétaires dont au moins un associé exploitant répond aux conditions ci dessus et avec des associés exploitants détenant au moins 50 % du capital social
- Etre à jour de la redevance pollution liée aux activités d'élevage et de la redevance irrigation
- Autres personnes morales exerçant une activité agricole
- Réaliser une déclaration de surface et s'engager à en déposer une pendant toute la durée du contrat (5 ans)
- Maintenir l'activité agricole ou la transmettre à un repreneur

Les obligations :

- Respecter le cahier des charges de chaque mesure
- Respecter les différents points de l'Engagement pour un Développement Durable de l'Agriculture (du Conseil Régional) uniquement pour les contrats Gestions de Territoire
- Informer la DDT de toute modification sur l'exploitation (changement de statut...)
- Respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides sur l'ensemble de l'exploitation
- Respecter les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytosanitaires.

Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des phyto :

➤ Pratique d'utilisation des produits phyto :

- Extension aux cultures non alimentaires de l'exigence de tenue d'un registre phyto

- Remise des emballages vides et restes non utilisés de produits phyto aux circuits de récupération
- Contrôle périodique des pulvérisateurs (5ans)
- Respect des dispositions réglementaires en matière de ZNT
- Recours à des distributeurs agréés pour l'achat de phyto et détention d'agrément si applicateurs extérieurs

➤ Pratique de fertilisation :

- Extension du PPF aux apports de phosphore organique
- Extension du cahier d'enregistrement (cahier d'épandage) aux apports en phosphore organique
- Absence de pollutions des eaux par les nitrates et les phosphates (absence de procès verbal)
- Existence d'un bilan global azoté (=apports azotés totaux-exportations des cultures)

Questions ou interrogations des agriculteurs présents :

- Sur les retards constatés dans le paiement ou les réponses des services de l'Etat sur la recevabilité des dossiers...et sur les modifications des contrats en cours

Mme BELLER répond qu'en année normale, les délais de réponse sont de l'ordre de 8 mois environ, c'est à dire que l'Etat notifie la recevabilité ou non du dossier déposé dans le courant du mois de janvier de l'année n+1 après le dépôt et donc l'engagement de la MAET.

Pour l'année 2010 spécifiquement, des retards considérables ont été constatés, imputables pour partie à l'absence de logiciel de saisie puis à leur utilisation tardive par les services de l'Etat. Beaucoup d'agriculteurs n'avaient même, à la date de janvier dernier, pas encore reçu d'éléments leur indiquant que leur dossier était engagé. Ceci ne devrait pas se reproduire pour l'année 2011.

Les contrats lorsqu'ils sont signés, engagent le contractant sur 5 ans. Le montant financier total lié à ce contrat sur les 5 ans est bloqué dès le départ. A noter qu'il n'est pas possible de modifier un contrat en cours, sauf à le faire évoluer vers quelque chose de plus contraignant au moment du dépôt des dossiers PAC, c'est à dire au mois de mai de chaque année.

- Sur le montage du dossier et l'établissement du diagnostic dressé dans le cadre du montage des MAET

M. DAS GRACAS indique que lors du diagnostic, le passage du Conservatoire des espaces naturel est gratuit et qu'il s'accompagne d'un état des lieux des mesures ou des possibilités qui s'offrent à l'agriculteur sur son exploitation pour gérer de façon un peu plus optimale si cela est nécessaire, les milieux naturels qui composent son exploitation. Parfois et même si des MAET ne sont pas conseillées, de simples conseils peuvent suffire.

Mme BELLER rappelle que la signature des MAET se fait sur la base du volontariat exclusivement. Il existe une opportunité pour les agriculteurs du site qui disposent de parcelles hors du site Natura 2000 mais sur des communes adhérentes à la communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV) de contractualiser aussi des MAET mais sur l'enjeu "prairies et paysages" et non plus ou, en plus, de l'enjeu "Natura 2000".

M. BILLARD explique que normalement d'après la DDT 60, il ne peut y avoir superposition des territoires de deux enjeux sur une même parcelle.

Mme BELLER explique que lors des diagnostics il sera fait un bilan des opportunités de contractualisations au titre de tous les enjeux concernant les parcelles de l'exploitation. Ainsi lors du dépôt d'un dossier pour le compte d'un exploitant, on pourra retrouver à la fois des MAET à enjeu Natura 2000 et à enjeu "prairies et paysages".

- Sur la distribution des cahiers des charges de toutes les mesures abordées au cours de cette réunion.

Mme BELLER indique qu'ils ne sont pas encore validés par les services de l'Etat et qu'ils ne peuvent pas être distribués en tant que tels.

M. BILLARD annonce que sur le site internet de l'Institution Bresle (www.eptb-bresle.com), les cartographies des territoires éligibles aux MAET Natura 2000 sont téléchargeables tout comme les cahiers des charges des MAET Natura pour les côtés picard et normand. Il conviendra de noter cependant que ces documents n'ont pas été validés par les services de l'Etat et qu'ils peuvent donc être modifiés quelque peu par la suite.

- Sur la possibilité qu'offrent les MAET d'interdire le piétinement des bovins dans les cours d'eau.

Mme BELLER explique que ce n'est pas Natura 2000 qui empêche ou interdit ce piétinement mais qu'il convient de réfléchir à des moyens de minimiser au maximum les déjections animales dans les cours d'eau pour lutter contre les pollutions organiques. Pour ce faire des moyens techniques comme les pompes à museau ou les aménagements d'abreuvoirs ou de franchissement de cours d'eau peuvent être envisagés.

M. DAS GRACAS précise que l'Agence de l'eau, sous certaines conditions, peut financer ce type d'action. Au cours d'une visite de terrain pendant l'établissement du diagnostic, le Conservatoire ou la Chambre éventuellement mettra en évidence toutes les aides potentielles qu'il serait possible de solliciter en fonction de la situation de l'exploitation et des parcelles concernées.

Il note que plus d'agriculteurs contractualiseront des mesures telles que les MAET et plus le législateur pensera qu'elles répondent à des besoins réels et locaux. Si personne ne contractualise, le législateur pourrait dès lors penser que ce système ne convient pas et qu'il convient de légiférer ce qui conduira à généraliser les mesures ou les obligations.

- Sur la possibilité d'utiliser des produits de traitements chimiques contre les chardons par exemple dans le cadre de l'engagement d'une MAET.

Mme BELLER fait la lecture, pour l'exemple, du cahier des charges d'une du cahier des charges MAET Natura 2000 pour 2011 et notamment indique que dans ce cadre, comme dans toutes les autres mesures, la possibilité est offerte de traiter ponctuellement et chimiquement pour :

- "- lutter contre les chardons et rumex,*
- lutter contre les adventices et plantes envahissantes,*
- nettoyer les clôtures."*

Avant toute chose, il conviendra tout de même de se rapprocher des services de la DDT 60 pour avoir des informations sur la possibilité de traiter, dans quelle circonstance et de quelle façon.

- *Sur le dépôt du dossier dans la cadre d'une parcelle hors du département du siège d'exploitation.*

Dans ce cadre, Mme BELLER explique qu'elle contactera le collègue du département concerné avec l'autorisation préalable du pétitionnaire (pour cela, il convient de remplir une autorisation de transmission de données informatiques le plus rapidement possible et de la lui faire parvenir) afin de voir si les parcelles en question sont dans un périmètre à enjeu (Natura, DCE, ...) pour lequel des mesures agri-environnementales existent. Quoiqu'il en soit le dépôt du dossier regroupant toutes les parcelles destinées à entrer en contractualisation (quelque soit le département sur lequel elles se situent) devra se faire auprès de la DDT dont dépend le siège de l'exploitation.

- *Sur les contrôles après signature et engagement de ces MAET.*

Mme BELLER avertit que des contrôles auront lieu et seront faits par l'ASP (anc. CNASEA). A peu près 5% des dossiers sont contrôlés chaque année. Les rencontres préalables avec les agriculteurs lors des diagnostics et lors du remplissage du dossier devront permettre de minimiser les risques de problème lors des contrôles. La Chambre restera en appui sur ce point auprès des agriculteurs en cas de besoin.
